

## ENREGISTREMENT

Correction BE

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**UMONIUM38 MASTER** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
LABORATOIRE HUCKERT'S INTERNATIONAL  
Numéro BCE: 428881045  
Avenue Lavoisier 20  
BE 1300 Waver
- Nom commercial du produit: UMONIUM38 MASTER
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00485
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Fongicide
  - o Levuricide
  - o Mycobactéricide
  - o Sporicide
  - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SL - Concentré soluble
- Emballages enregistrés:

| Emballage                   | Usage         |              |
|-----------------------------|---------------|--------------|
|                             | Professionnel | Grand public |
| Fût 200,00 Litre            | Oui           | Non          |
| Bouteille 1,00 Litre        | Oui           | Non          |
| Bidon 5,00 Litre            | Oui           | Non          |
| Bidon 25,00 Litre           | Oui           | Non          |
| Conteneur 1000,00 Litre     | Oui           | Non          |
| Dosette unitaire 100 x 25ml | Oui           | Non          |

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 9,9%




- Substances préoccupantes :

Eucalyptus globulus, extraits (CAS 84625-32-1) : 1,2%  
Huile de Litsea cubeba (CAS 68855-99-2) : 1,0%  
Alcools, C12-14, ethoxylated, propoxylated (CAS 68439-51-0) : 11,71%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Exclusivement enregistré comme désinfectant, à température ambiante, des surfaces par pulvérisation ou immersion, en conditions non critiques ou critiques (salles blanches).

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

| Code Pictogramme | Pictogramme   |
|------------------|---|
| GHS05            |  |
| GHS07            |  |
| GHS09            |  |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H                   | Spécification |
|--------|---------------------------------|---------------|
| H315   | Provoque une irritation cutanée |               |

| Code H | Description H  | Spécification |
|--------|--|---------------|
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée  |               |
| H318   | Provoque des lésions oculaires graves  |               |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |               |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Mycobacterium avium
  - o Mycobacterium terrae
  - o Norovirus
  - o Poliovirus
  - o Pseudomonas aeruginosa
  - o Staphylococcus aureus
  - o Aspergillus brasiliensis
  - o Adenovirus
  - o Candida albicans
  - o E.coli
  - o Enterococcus hirae

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant UMONIUM38 MASTER :  
  
LABORATOIRE HUCKERT'S INTERNATIONAL, BE
- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):  
  
LONZA COLOGNE GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.

- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Le produit ne peut pas être appliqué sur des surfaces en contact direct avec des denrées alimentaires.
  - Pour les objets (tels que les jouets) susceptibles d'être mis en bouche par les enfants, le rinçage à l'eau après traitement est fortement recommandé.
  - Mode d'emploi :
    - o Usage 1 : Désinfection en conditions non critiques.
      - Nettoyage et rinçage préalable des surfaces à désinfecter. Préparer une solution à 0.5% (Par exemple : diluer une dose de 25 mL dans 5L d'eau).
      - Application : Par pulvérisation ou par immersion. En cas de pulvérisation : pulvériser la surface à traiter avec la solution diluée. S'assurer que la surface reste humide durant le temps de contact indiqué. En cas d'immersion : immerger l'objet à désinfecter dans la solution diluée et laisser agir durant le temps de contact indiqué.
      - Dosage : Solution diluée à 0.5% : Bactéricide, fongicide et levuricide en 15 min à température ambiante.
    - o Usage 2 : Désinfection en conditions critiques (salles blanches).  
 Nettoyage et rinçage préalable des surfaces à désinfecter. Préparer une solution à 2.5%.
      - Application : Par pulvérisation ou par immersion. En cas de pulvérisation : pulvériser la surface à traiter avec la solution diluée. S'assurer que la surface reste humide durant le temps de contact indiqué. En cas d'immersion : immerger l'objet à désinfecter dans la solution diluée et laisser agir durant le temps de contact indiqué.
      - Dosage : Solution diluée à 2.5% : Bactéricide, fongicide, levuricide, mycobactéricide et virucide en 15 min à température ambiante.
    - o Usage 3 : Désinfection en condition critiques (salles blanches).  
 Nettoyage et rinçage préalable des surfaces à désinfecter. Préparer une solution à 10%.
      - Application : Par immersion : immerger l'objet à désinfecter dans la solution diluée et laisser agir durant le temps de contact indiqué.
      - Dosage : Solution diluée à 10% : sporicide en 60 min à température ambiante.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie  |
|--------|--|
| H315   | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2                           |
| H317   | Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1 |
| H318   | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1                      |
| H400   | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1                              |
| H410   | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1                          |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

|  |
|--|
| Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables  |
| Respect des<br>1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et<br>2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux. |

- Conditions d'usage:

| Catégorie | Condition              | Description | Norme EN       | Usage         |              |
|-----------|------------------------|-------------|----------------|---------------|--------------|
|           |                        |             |                | Professionnel | Grand public |
| Yeux      | Lunettes de protection |             | EN 166: 2001   | Oui           | Non          |
| Mains     | Gants                  |             | EN 374-1: 2003 | Oui           | Non          |

Bruxelles,  
 Autorisé le 12/09/2002  
 Prolongé le 21/01/2005  
 Prolongé et modifié le 31/08/2006  
 Prolongé le 21/05/2010  
 Renouvellement le 25/01/2013

Prolongation le 12/05/2014

Modification Conditions Circuit Restreint le 23/01/2017

Classification selon CLP-SGH le 04/04/2017

Changement d'usage le 16/08/2018

Changement des emballages le 19/08/2020

Changement des emballages le 29/4/2021

Correction BE,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
*(Par A.M. 17/05/2019)*

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 21/11/2024